

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le 14 septembre 2026, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 15, en session ordinaire, en mairie sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2026.

Lieu : Mairie de Thyez – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 26 (+ 3 pouvoirs).

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

M. Didier COULON a donné pouvoir à Mme Lydie MARTIN.

Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

En préambule de l'ouverture de la séance du conseil municipal, une présentation du projet d'aménagement de l'avenue des Mélèzes a été faite aux élus. Puis, la société la Maison Bleue est venue présenter, en tant que délégataire, son rapport annuel 2025 de la DSP de la crèche de Thyez.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 est adopté à l'unanimité (28 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises (**annexe n°1**) ;

Il sera porté à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire prises depuis la séance du 06 juillet 2026 :

DEM2026 35 du 6 juillet 2026 : attribution du marché de fourniture et d'installation du logiciel de gestion des marchés publics de la commune à la société 3P – 6/8, rue Léon Trulin – 59 800 Lille, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le montant suivant, après négociations :

6 120 € HT soit 7 344 € TTC. Ce montant comprend, notamment, le forfait de mise en œuvre, la licence système, les licences utilisateurs, les formations, la maintenance et les mises à jour. Il est à noter que le coût annuel de la première année du contrat sera, suite à négociations, de 3 060 € HT soit 3 672 € TTC

DEM2026 36 du 17 juillet 2026 : attribution d'un accord cadre pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective et pour le portage de repas à domicile à la société MILLE ET UN REPAS dont le siège social est domicilié 9, route du Perollier – 69570 DARDILLY, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot 01 « fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs de la commune de Thyez », pour un montant de 250 000,00 € HT, soit 263 750,00 € TTC pour la période initiale ainsi que chacune des périodes de reconduction. Le montant global maximum du lot 01 pour la durée de 48 mois est de 1 000 000,00 € HT, soit 1 055 000,00 € TTC.

Il est précisé que le montant définitif du marché sera établi sur la base des prestations réellement commandées par l'émission de bons de commande, conformément aux stipulations de l'accord-cadre.

DEM2026 37 du 20 juillet 2026 : avenant 1 au lot 2 des travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection.

DEM2026 38 du 21 juillet 2026 : signature de conventions d'utilisation des équipements communaux avec les associations et le CFAI.

DEM2026 39 du 21 juillet 2026 : attribution du marché de services pour l'assurance dommages ouvrage des travaux de construction du local de police municipale à la compagnie d'assurance SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende – 79 000 NIORT, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant, après négociations, de 7 706,86 € HT soit 8 400,47 € TTC (pour l'assurance dommages ouvrage).

DEM2026 40 du 21 juillet 2026 : fixation des conditions et tarifs de location des salles du Forum des Lacs avec l'association Tango velours.

DEM2026 41 du 22 juillet 2026 : convention de mise à disposition de terrains privés, à proximité de l'école des Charmilles, au bénéfice de la commune.

DEM2026 42 du 22 juillet 2026 : convention de mise à disposition de terrains privés au bénéfice de l'école des Charmilles.

DEM2026 43 du 22 juillet 2026 : convention de mise à disposition de terrains privés au bénéfice de l'USEP.

DEM2026 44 du 22 juillet 2026 : fixation de la redevance d'occupation du domaine public des infrastructures communales de tennis et du terrain de foot synthétique et signature d'une convention de mise à disposition de ces infrastructures.

DEM2026 45 du 23 juillet 2026 : signature d'un avenant n°3 au lot 6 et d'un avenant n°2 au lot 10 des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Charmilles.

DEM2026 46 du 23 juillet 2026 : signature d'un avenant n°3 au lot 8 des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Charmilles.

DEM2026 47 du 18 août 2026 : signature d'un avenant n°1 au lot 2 des travaux de réaménagement de la base de loisirs.

DEM2026 48 du 24 août 2026 : signature d'un avenant n°3 au lot 1, d'un avenant n°2 au lot 3 et d'un avenant n°1 au lot 4 des travaux de réaménagement de la base de loisirs.

DEM2026 49 du 25 août 2026 : signature d'un contrat de location de 6 mois pour le T2 meublé situé 310, rue de la mairie.

DEM2026 50 du 27 août 2026 : demande de subvention à l'agence de l'eau pour les travaux de l'avenue des Mélèzes.

Mme Ferrarini demande si les avenants évoqués augmentent les montants des marchés en question ou s'ils en diminuent, au contraire, le montant global. Elle demande à avoir le détail des décisions du Maire prises. M. le Maire répond que la totalité des décisions qu'il a pris sont transmis par mail aux élus avec la note de synthèse et que chaque document en explicite clairement les incidences financières.

DÉLIBÉRATIONS

4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION DE LA CRECHE- RAPPORT D'EXECUTION POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée... ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public » ;

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe l'examen de ce rapport communiqué à la collectivité « à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu le rapport annuel d'exécution 2025 du délégataire du service public « la Maison Bleue » pour l'exploitation et la gestion de la crèche municipale de Thyez (**annexe n° 2**) ;

Mme Martin propose au conseil municipal d'entendre le délégataire sur la présentation de son rapport d'activité, en précisant que ce dernier est destiné à informer tout public sur la gestion du service.

Il comporte, principalement, sept volets :

- un volet administratif et financier qui porte sur les chiffres d'accueil, les relations avec la ville et les tutelles, l'activité, la démarche qualité « la Maison Bleue » le compte de résultat 2025,
- un volet équipe qui reprend les principales informations du personnel travaillant sur site,
- un volet famille qui porte sur l'accueil, l'inscription et la vie des parents à la crèche,
- un volet enfant qui traite de l'accueil, du déroulement de journée, de l'éveil culturel, artistique et sensoriel,
- un volet travail institutionnel qui évoque les réunions d'équipe, les journées pédagogiques, les missions et objectifs de chacun des intervenants,
- un volet « objectifs 2026 »,
- un volet sécurité, qualité et développement durable qui porte sur les travaux et la sécurité, ainsi que sur la démarche durable et responsable,
- des annexes.

Mme Martin précise que ce rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le conseil municipal. Cette mesure sera précédée d'une information par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels (article L. 1411-13 du CGCT).

Il pourra être librement consulté en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- ➔ de prendre acte du rapport annuel d'exploitation et de gestion de la crèche pour l'année 2025.

5. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire présente le contenu de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

M. le Maire rappelle que M. Léandre Masseline, conseiller municipal de la liste « pour Thyez tout simplement » a présenté sa démission du conseil municipal de Thyez le 29 juin dernier. Par application du code électoral, c'est Mme Oriane Paganoni qui a été installée, dans la foulée, dans ses fonctions de conseillère municipale. Pour rappel, la délibération du conseil municipal n°DEL2026_44 du 30 mars 2026 avait acté que M. Masseline ferait partie des commissions 'finances et ressources humaines' et 'communication'. Il convient, désormais, d'intégrer Mme Paganoni dans au moins une commission municipale, comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal.

L'article L2121-21 du CGCT précise, notamment, que « le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

M. le Maire propose de recourir au scrutin public pour la désignation des membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- de recourir au scrutin public pour la désignation des membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,
- de désigner Mme Oriane Paganoni membre des commissions 'finances et ressources humaines' et 'communication'.

6. SIGNATURE DE LA CHARTE D'ACCUEIL DU COLLABORATEUR BENEVOLE POUR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA MEDIATHEQUE / LUDOTHEQUE

Rapporteur : Mme Kaouther HEMISSI, adjointe chargée de la culture et de l'animation

Mme Hémissi rappelle au conseil municipal la présence de 14 bénévoles au sein du service médiathèque-ludothèque. Ceux-ci sont présents, pour certains, depuis la création de la médiathèque.

Les collaborateurs bénévoles interviennent sur différentes tâches et missions, aux côtés de l'équipe professionnelle. Il est important de leur reconnaître ce statut. A cette fin, un important travail a été mené à ce sujet par les services, en collaboration étroite avec les bénévoles de la médiathèque/ludothèque.

La charte, ainsi imaginée (**annexe n° 3**), permettra, notamment, de reconnaître la valeur de cette présence, de préciser les rôles, missions et devoirs des bénévoles et de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- ➔ d'approuver la charte d'accueil du collaborateur bénévole pour le service de la médiathèque/ludothèque (**annexe n° 3**),
- ➔ d'autoriser M. le Maire à signer la présente charte et tout document s'y rapportant.

7. ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_20 du 2 mars 2026 ayant adopté le projet de budget principal 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2026_76 du 1^{er} juin ayant adopté le budget supplémentaire n°1 et la décision modificative n°1 du budget principal 2026 ;

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires de la décision modificative n°2 du budget principal (tableaux ci-dessous) ;

Considérant que les ex-budgets annexes « activités commerciales » et « site économique des lacs » ont été dissous comptablement fin 2025 et leurs comptes remontés au budget principal, ce qui rend nécessaire le solde, en chapitre 041 (opérations d'ordre budgétaire), des avances de financement consenties par le budget principal à ces deux budgets annexes, soit 1 904 660,00 € pour le budget « activités commerciales » (compte 16878) et 378 401 € pour le budget « site économique des lacs » (compte 16878), soit 2 283 061 € au total, en écriture miroir au compte de créances 27638 ;

Considérant que, dans le cadre de son transfert de compétence ZAE, la 2CCAM a acquis les parcelles AP 8, 225, 226, 182 à 186 et devra rembourser à la commune, en application de l'avenant 2022 à la convention de portage foncier, les annuités de portage 2020-2021, soit 413 526,14 € ; que le versement effectif étant conditionné à la cession de ces terrains par la 2CCAM à l'acquéreur pressenti, cette créance doit, à ce stade, être constatée par une écriture d'ordre budgétaire, dans l'attente de sa réalisation concrète ;

Considérant que, conformément à la liste arrêtée avec le SGC de Bonneville, il convient d'intégrer 2 345 728,38 € de frais d'études (compte 2031) dans le coût définitif des opérations de construction concernées (compte 2313), en écriture d'ordre budgétaire (chapitre 040/23) ; que cette intégration, réalisée sur l'exercice 2026, permet, notamment, de sécuriser du FCTVA supplémentaire à percevoir en 2028 au titre de l'opération « école de demain » ;

Considérant qu'il convient de régulariser, à la demande du SGC, la participation de la commune aux travaux SYANE du carrefour du Nanty, reclassée en subvention d'équipement versée, amortissable sur 15 ans (compte 2041582, 93 475,41 €) et en charges de fonctionnement (compte 62878, 4 614,00 €), ainsi que les frais de portage foncier EPF de l'opération CTS Mouille, initialement imputés à tort en compte d'immobilisations, reclassés en charges de fonctionnement

(compte 62268, 13 673,03 €), ces trois montants trouvant leur contrepartie en recettes, au compte 238, pour 111 762,44 € au total ;

Considérant que, pour solder définitivement les biens de l'ex-budget annexe « site économique des lacs », il convient de constater l'amortissement complémentaire de la subvention d'équipement concernée (93 333,34 €, comptes 6811/280415342) et la reprise de la quote-part de subvention rattachée (97 142,86 €, comptes 13918/777), conformément aux modalités transmises par le SGC de Bonneville (la différence de montant s'expliquant par une durée d'amortissement réalisé différente) ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération pour compte de tiers (opération n°7), conduite avec la 2CCAM (réseaux humides rue de la Concorde), il convient d'annuler le titre n°363 émis en 2025 (mandat au compte 673 pour 59 055,10 €) et d'émettre un nouveau titre au compte de tiers 45827 pour le même montant, après régularisation du compte de tiers 45817 (9 099,10 €) et réduction du coût de l'opération de voirie en partie amortie (compte 2315, 9 099,10 €) ;

Considérant que, selon le même principe, il convient de régulariser l'opération pour compte de tiers n°9, conduite avec la 2CCAM au titre des réseaux humides allée des Nénuphars, par la constatation d'une dépense de 17 997,54 € au compte de tiers 45819 et d'une recette de 59 616,00 € au compte de tiers 45829, représentant la participation de la 2CCAM à ces travaux d'assainissement ;

Considérant que des titres de recettes sont émis à l'encontre de tiers ou d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés (ou payés partiellement) malgré la mise en œuvre, par le Trésor Public, de toutes les mesures à sa disposition pour en obtenir le règlement. Le comptable public doit, par ailleurs, demander à l'assemblée délibérante d'admettre les créances irrécouvrables en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

La décision du conseil municipal d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". En l'espèce, deux jugements prononçant la clôture des procédures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif entraînent l'admission en non-valeur de créances, pour un montant de 89 283,80 € ;

Considérant que les régularisations qui précèdent entraînent divers ajustements techniques d'équilibre : un ajustement du virement entre sections de 89 305,41 € (comptes 023/021), l'ouverture de crédits de recette pour le suivi de la créance 2CCAM à reporter en restes à réaliser (413 526,14 €, chapitre 27), une réduction des produits de cessions d'immobilisations prévisionnels du budget primitif 2026 (- 439 371,80 €, chapitre 024), ainsi qu'un reclassement de

recettes de fonctionnement entre les comptes 7062 et 752 (146 425,59 €) et la reprise d'une provision pour garantie d'emprunt devenue sans objet (compte 7865 / 73 511,00 €) ;

Considérant que l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement est maintenu, conformément aux règles de la comptabilité publique M57, les dépenses et les recettes s'établissant respectivement à 170 653,86 € en section de fonctionnement et à 5 260 030,43 € en section d'investissement ;

Mme Martin présente, par chapitre, le projet de décision modificative pour l'exercice 2026 et donne toutes les explications souhaitées en complément des documents financiers ainsi que la note de synthèse transmise à chaque conseiller avec la convocation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL 2026 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Objet de la recette	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	Décision Modificative N°1	Décision Modificative N°2	TOTAL BP+BS+DM1+DM2 2026	Commentaires
002	Excédent de fonctionnement reporté	5 277 946,19 €	865 708,86 €	0,00 €		6 143 655,05 €	Résultat définitif après CFU
013	Atténuation de charges	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	Remboursement indemnités journalières et part salariale tickets resto
70	Produits des services du domaine	892 577,94 €	0,00 €	0,00 €	-146 425,59 €	746 152,35 €	
7062	Prestations de services	146 425,59 €			-146 425,59 €	-	Loyers commerciaux changement de compte
73	Impôts et Taxes	3 896 355,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 896 355,78 €	
731	Fiscalité locale	2 681 339,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 681 339,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	2 030 639,67 €	0,00 €	-129 817,00 €	0,00 €	1 900 822,67 €	
75	Autres produits de gestion courante	189 100,00 €	0,00 €	65 000,00 €	146 425,59 €	400 525,59 €	
752	Revenus des immeubles	125 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	146 425,59 €	321 425,59 €	Loyer EHPAD Marignier 2025/ Régie Forum / Loyers Parc privé
	Loyers	100 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	146 425,59 €	296 425,59 €	Loyers commerciaux changement de compte
76	Produits financiers	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €	Dividendes caisse épargne et CNR
761	Produits de participations	250,00 €	0,00 €	0,00 €		250,00 €	
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €		-	Ventes terrains communaux, remboursement assurance 2025
78	Reprises sur amort, dépréciations et reprises provisions pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 511,00 €	73 511,00 €	reprise provisions pour risque et charges de 2011 restée sans
7865	Administration générale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 511,00 €	73 511,00 €	Provision pour charges et risques de 2011 non mobilisée
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	15 038 208,58	865 708,86	-64 817,00	73 511,00	15 912 611,44	
042	Opérations d'ordre de transfert entre	121 844,82 €	0,00 €	0,00 €	97 142,86 €	218 987,68 €	
777	Quote-part subventions d'investissement transférées	106 844,82 €	0,00 €	0,00 €	97 142,86 €	203 987,68 €	
	Administration générale de la collectivité	65 746,38 €			97 142,86 €	162 899,24 €	Amortissement de la subvention de 100 000€ du budget principal au budget Annexe SEL (2023)
7811	Reprises sur amort des immo incorporelles	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €		15 000,00 €	
	TOTAL DES OPERATIONS ORDRES	121 844,82 €	0,00 €	0,00 €	97 142,86 €	218 987,68 €	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 160 053,40 €	865 708,86 €	-64 817,00 €	170 653,86 €	16 131 599,12 €	

Dépenses de fonctionnement

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
SUR LES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026.

BUDGET PRINCIPAL 2026 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Objet de la dépense	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	Décision Modificative N°1	Décision Modificative N°2	TOTAL BP+BS+DM1+DM2 2026	Commentaires
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
011	Charges à caractère général	2 762 159,02 €	0,00 €	0,00 €	18 287,03 €	2 780 446,05 €	
60	Achats	845 628,98 €	0,00 €	0,00 €		845 628,98 €	
61	SERVICES EXTERIEURS	1 277 942,70 €	0,00 €	0,00 €		1 277 942,70 €	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	565 137,34 €	0,00 €	0,00 €	18 287,03 €	583 424,37 €	
62268	Honoraires	35 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	13 673,03 €	38 673,03 €	Dont 20 000€ BA
	Administration générale	0,00 €			13 673,03 €	13 673,03 €	Contribution part communale SYANE Allée des Nénuphars
62278	Honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 614,00 €	4 614,00 €	Dont 20 000€ BA
	Contre passation	0,00 €			4 614,00 €	4 614,00 €	Contribution part communale SYANE Allée des Nénuphars
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	73 450,00 €	0,00 €	0,00 €		73 450,00 €	
012	Charges de personnel	4 611 525,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 611 525,33 €	Augmentations liées principalement à la hausse de cotisation CNRACL à l'évolution des statuts et grades, hausse du SMIC, assurance statutaire...
62	Autres services extérieurs	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €	
63	Impôts taxes et versements assimilés	97 232,12 €	0,00 €	0,00 €		97 232,12 €	
64	Charges de personnel	4 495 293,21 €	0,00 €	0,00 €		4 495 293,21 €	
014	Atténuations de produits	381 000,00 €	0,00 €	-71 000,00 €	0,00 €	310 000,00 €	
73	IMPOTS ET TAXES	381 000,00 €	0,00 €	-71 000,00 €		310 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	928 106,57 €	0,00 €	0,00 €	89 283,80 €	1 017 390,37 €	
6542	Pertes sur créances éteintes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 283,80 €	89 283,80 €	Admission en non valeur (CREANCES ETEINTES suite jugement)
	Administration générales	0,00 €			89 283,80 €	89 283,80 €	
66	Charges financières	63 134,30 €	0,00 €	0,00 €		63 134,30 €	
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	59 055,10 €	79 055,10 €	titres annulés sur exercice antérieur
673	Titres annulés (sur exo antérieur)	5 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	59 055,10 €	79 055,10 €	
	Administration générale	5 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	59 055,10 €	79 055,10 €	Titre annulé (travaux rue de la Concorde) et émis en recettes d'investissements
68	Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	8 760 925,22 €	0,00 €	-56 000,00 €	166 625,93 €	8 871 551,15 €	
023	Virement à la section d'investissement	5 321 633,06 €	865 708,86 €	-8 817,00 €	-89 305,41 €	6 089 219,51 €	
	Virement à la section d'investissement	5 321 633,06 €	865 708,86 €	-8 817,00 €	-89 305,41 €	6 089 219,51 €	Baisse afin d'équilibrer le budget
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 077 495,12 €	0,00 €	0,00 €	93 333,34 €	1 170 828,46 €	
6811	Dotations aux amortissements des immo	1 077 495,12 €	0,00 €	0,00 €	93 333,34 €	1 170 828,46 €	reste de l'amortissement de la subvention de 100 000€ du BP au BA SEL (2023)
		202 079,69 €			93 333,34 €	295 413,03 €	
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES	6 399 128,18 €	865 708,86 €	-8 817,00 €	4 027,93 €	7 260 047,97 €	
	TOTAL DES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	15 160 053,40 €	865 708,86 €	-64 817,00 €	170 653,86 €	16 131 599,12 €	

'INVESTISSEMENT'

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026.

BUDGET PRINCIPAL 2026 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte	Objet de la recette	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	Décision Modificative N°1	Décision Modificative N°2	TOTAL BP+BS+DM+DM2 2026	Commentaires
024	Produits de cessions	1 895 747,33	0,00	0,00	-439 371,80	1 456 375,53	ventes 2026 de bien communaux+ Reliquat
	Verse de bien de la commune	1 895 747,33 €	0,00 €	0,00 €	-439 371,80 €	1 456 375,53 €	Ajustement par rapport aux ventes de biens communaux
10	Dotations	5 478 103,42	-865 708,86	58 161,56	0,00	4 670 556,12	
13	Subventions d'investissement	2 180 803,13	0,00	-73 000,00	0,00	2 107 803,13	
16	Emprunt et dettes assimilées	8 000 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000 000,00	
21	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	120 861,54	120 861,54	
2315	Installations, matériels et outillages	0,00	0,00	0,00	9 099,10	9 099,10	réduction du coût des travaux rue de la Concorde
	2CCAM LOT BOULEAUX				9 099,10		
238	Avances et Acomptes	0,00	0,00	0,00	111 762,44	111 762,44	SYANE (93475,41€-4614€- 13673,03€) Travaux allée des Nénuphars et Rue du NANTY
					111 762,44		
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	413 526,14	413 526,14	
276351	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	413 526,14	413 526,14	Remboursement des deux annuités de portage foncier par la 2CCAM
4582	Opérations sous mandat travaux rue des Nénuphars	0,00	0,00	0,00	118 671,10	118 671,10	
45827	Remb trvx assainissement rue de la Concorde	0,00	0,00	0,00	59 055,10	59 055,10	titre annulé en fonctionnement et basculé en investissement (Travaux rue de la Concorde)
45829	Remb trvx assainissement rue des Nénuphars	0,00	0,00	0,00	59 616,00	59 616,00	Remboursement par la 2CCAM travaux allée des Nénuphars
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	17 554 653,88	-865 708,86	-14 838,44	213 686,98	16 887 793,56	
021	Virement de la section de fonctionnement	5 321 633,06 €	865 708,86 €	-8 817,00 €	-89 305,41 €	6 089 219,51 €	
	Virement de la section de fonctionnement	5 321 633,06 €	865 708,86 €	-8 817,00 €	-89 305,41 €	6 089 219,51 €	Baisse afin d'équilibrer le budget
040	Opérations d'ordre entre sections	1 077 495,12	0,00	0,00	93 333,34	1 170 828,46	
280415342	Amortissements établissements IC	3 333,33	0,00	0,00	93 333,34	96 666,67	
	Subv site économique des Lacs	3 333,33			93 333,34	96 666,67	Dotations aux amortissements de la subvention de 100 000€ du BP au
041	Opérations patrimoniales	231 260,97	0,00	0,00	5 042 315,52	5 273 576,49	
16878	Autres Organismes et particuliers	0,00			2 283 061,00	2 283 061,00	Avances versées en 2015 et 2016 du BP aux 2 budgets annexes dissous en 2025 (Activités commerciales et Site Economique des Lacs SEL)
2031	Frais d'études	37 536,72			2 345 728,38	2 383 265,10	Intégrations définitives des frais d'études Ecole des Charmilles,
27638	Créances immobilisées - autres	0,00	0,00	0,00	413 526,14	413 526,14	Portage foncier ZAE EN BUD
	Portage EPF - En bud				413 526,14		
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES	6 630 389,15	865 708,86	-8 817,00	5 046 343,45	12 533 624,46	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	24 185 043,03	0,00	-23 655,44	5 260 030,43	29 421 418,02	

Dépenses d'investissement

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
SUR LES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026.

BUDGET PRINCIPAL 2026 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte	Objet de la dépense	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	Décision Modificative N°1	Décision Modificative N°2	TOTAL BP+BS+DM1+DM2 2026	Commentaires
001	Deficit d'investissement reporté	2 084 768,47	0,00	0,00	0,00	2 084 768,47	
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Remboursement taxe aménagement
16	Remboursements d'emprunts	377 459,05	0,00	0,00	0,00	377 459,05	
20	Immobilisations incorporelles	872 036,83	0,00	0,00	0,00	872 036,83	SUITE REALISEMENT AP/CP
204	Subventions d'équipements versées	223 510,59	0,00	0,00	93 475,41	316 986,00	Travaux SYANE, fonds concours CSUI
2041582	Subventions autres Groupements, bat et install	128 569,80	0,00	0,00	93 475,41	222 045,21	Travaux SYANE(RAR) route des Bossons, allée des Frénes, route de Chatillon (soldes)
	SYANE	128 569,80			93 475,41	222 045,21	SYANE TRAVAUX CARREFOUR DU NANTY
21	Immobilisations corporelles	2 873 136,79	0,00	-23 655,44	0,00	2 849 481,35	
23	Immobilisations en cours	17 374 626,26	0,00	0,00	0,00	17 374 626,26	
26	Participations, créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	dépôts et cautionnements versés
4581	Immobilisations en cours	1 399,25	0,00	0,00	27 096,64	28 495,89	RAR Travaux rue des Nénuphars
45819	Trx assainissement rue des Nénuphars	1 399,25	0,00	0,00	17 997,54	19 396,79	solde restant travaux allée des Nénuphars
45817	Travaux rue de la Concorde	0,00	0,00	0,00	9 099,10	9 099,10	rue de la Concorde
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	23 831 937,24	0,00	-23 655,44	120 572,05	23 928 853,85	21 723 513,33
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	121 844,82	0,00	0,00	97 142,86	218 987,68	
13918	Amortissement complémentaire subv	0,00	0,00	0,00	97 142,86	97 142,86	Contrepartie avance de 100000€ du budget principal au budget annexe
041	Opérations patrimoniales	231 260,97	0,00	0,00	5 042 315,52	5 273 576,49	
2313	Annulation des avances sur travaux	193 724,25	0,00	0,00	2 345 728,38	2 539 452,63	
	Reprise avance Ecole de demain	193 724,25	0,00	0,00	2 345 728,38	2 539 452,63	Intégrations définitives des frais d'études Ecole des Charmilles,
276351	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	413 526,14	413 526,14	Portage foncier ZAE EN BUD
27638	Autres établissement public	0,00	0,00	0,00	2 283 061,00	2 283 061,00	Avances versées en 2015 et 2016 du BP aux 2 budgets annexes dissous en 2025 (Activités commerciales et Site Economique des Lacs SEL)
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES	353 105,79	0,00	0,00	5 139 458,38	5 492 564,17	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 185 043,03	0,00	-23 655,44	5 260 030,43	29 421 418,02	

Concernant les admissions en non-valeur, M. le Maire précise que les deux principales créances composant ce dossier portent sur les loyers non payés par la société qui gère le restaurant d'entreprises, situé à proximité immédiate du site économique des lacs, et sur une taxe d'assainissement non payée en 2012 par un promoteur immobilier. Les 2 sociétés ont fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs par le tribunal de commerce d'Annecy, respectivement en 2026 et 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2026, telle que présentée.

8. REGULARISATION D'ECRITURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Dans le cadre des travaux de fiabilisation du compte 27638 « créances rattachées à des participations — autres établissements publics », le service comptable a constaté qu'une écriture liée à une migration informatique du compte 27638, intervenue le 08 septembre 2008, demeure en instance de régularisation pour un montant de 65 486,46 €, sans opération économique sous-jacente identifiée.

Ce solde est présent en balance d'entrée de l'exercice 2009, soit la plus ancienne balance comptable encore disponible en archives, et n'a fait l'objet d'aucun mouvement depuis cette date.

La régularisation de cette écriture peut se faire en situation nette (instruction budgétaire et comptable M57 tome 1 titre 10 relatif aux corrections d'erreur sur exercices clos), c'est-à-dire sans impact sur les résultats par l'écriture d'ordre non budgétaire (écriture effectuée en trésorerie) suivante :

- o Débit au compte 1068 pour 65 486,46 € compensée par un crédit au compte 27638, pour 65 486,46 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ d'autoriser le comptable public à passer l'écriture non budgétaire telle qu'indiquée ci-dessus sur le budget principal 2026 de la commune.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Mme Martin rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faciliter les recrutements, des postes ont été ouverts sur plusieurs grades des cadres d'emploi. Certains recrutements ayant été finalisés, il est alors nécessaire de ne garder que le grade de l'agent recruté. Ainsi les postes suivants sont modifiés :

- Policier municipal : recrutement de l'agent sur le grade de brigadier-chef principal,
- Agent de bâtiments-voirie : recrutement de l'agent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Une réflexion menée au sein du pôle enfance jeunesse éducation a permis, à effectif constant, de remanier l'organisation, afin de permettre à des agents à temps non complet d'accéder à des emplois à temps complet.

Dans le cadre de cette réorganisation il est nécessaire de :

- Supprimer un poste d'ATSEM à temps non complet sur le grade d'adjoint technique,
- De modifier le poste d'un agent d'animation à l'accueil de loisirs sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet en temps complet.

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
SUPPRESSION	Adjoint technique	C	15	14	Temps complet non	01/10/2026
SUPPRESSION	Adjoint d'animation	C	1	0	Temps complet non	01/10/2026
CREATION	Adjoint d'animation	C	0	1	Temps complet	01/10/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 6 juillet 2026 ;

Vu le tableau des emplois (**annexe n° 4**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- ⇒ de modifier les postes tel que proposé ci-dessus,
- ⇒ d'approuver la modification du tableau des emplois permanents (**annexe n° 4**).

10. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE SOLDE DE COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Mme Martin rappelle que la délibération du conseil municipal n°DEL06_08 du 11 février 2008 modifiée par la délibération n°DEL2022_05 du 7 février 2022 a mis en place le compte épargne temps (CET) pour les agents de la collectivité répondant aux conditions de statut et d'ancienneté.

Le CET permet, ainsi, aux agents d'épargner en fin d'année les jours de congés et heures de récupération, non pris, dans la limite d'un plafond de 60 jours.

Lorsqu'un agent décide de muter vers une autre collectivité ou dans un autre versant de la fonction publique, le CET est transféré de droit. Néanmoins la collectivité ou fonction publique d'accueil peut solliciter la collectivité ou fonction publique d'origine pour signer une convention financière d'indemnisation de tout ou partie des jours transférés.

Les conventions sont librement administrées entre collectivités ou fonctions publiques, aucun montant journalier d'indemnisation n'est prédéfini.

Ainsi, la collectivité de Thyez a été sollicitée par la commune de Bonneville suite à la mutation d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe vers leurs services.

Après négociations, il a été convenu qu'un certain nombre de jours du CET de l'agent serait transféré à la charge totale de Bonneville (20 jours), et que Thyez indemniserait 25 jours de CET par le biais d'une convention. Le montant journalier a été défini en référence au montant d'indemnisation réglementaire lorsque le CET permet la monétisation des jours épargnés, soit 83 € / jour de CET transféré. Une convention de transfert de CET a, enfin, été élaborée (**annexe n° 5**).

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL06_08 du 11 février 2008 modifiée par la délibération n°DEL2022_05 du 7 février 2022 mettant en place le CET ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1^{er} juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

☞ d'autoriser M. le Maire à signer la convention de transfert de CET avec la commune de Bonneville, dans les conditions précitées (**annexe n° 5**)

11. VALIDATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE MELEZES

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, adjoint chargé des travaux, bâtiments et de la voirie

M. Mouille rappelle la présentation, faite en amont du conseil municipal, du projet de requalification de l'avenue des Mélézes. Ces travaux consisteront principalement en la reconfiguration de la voie, avec comme objectif principal de réduire les vitesses possibles sur cette route, d'aménager des trottoirs aux normes PMR et de créer une voie cyclable sécurisée en bordure de chaussée. Il est également prévu de reprendre le réseau d'eau potable de ce secteur, vétuste et à l'origine de nombreuses fuites ces dernières années.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Coût total prévu du projet (HT)		Financement prévu du projet (HT)	
Maitrise d'œuvre	39 900 €	Fonds vert Etat (attribué)	99 000 €
Travaux (y compris eau potable)	1 942 499,50 €	Amendes de police CD 74 (attribué)	7 364 €
Dont travaux de terrassement		Conseil Départemental – travaux eau (attribué)	168 000 €
Dont installation de réseaux de conduites eau potable		Région AURA (à demander)	195 000 €
Dont travaux de revêtement routiers		Agence de l'eau (demandée)	51 750 €
Dont création d'une voie cyclable		Participation 2CCAM voiries ZAE (à finaliser, sur la base de 28 % du coût total des travaux)	Montant à définir avec la 2CCAM
		Autofinancement	1 461 285,50 € (à déduire la participation de la 2CCAM)
Coût total prévu du projet	1 982 399,50 €	Financement prévu du projet	1 982 399,50 €

M. Mouille précise, enfin, que c'est le budget annexe de l'eau qui prendra en charge l'ensemble des dépenses (proratisées ou non selon les cas) relatives au renouvellement de la canalisation d'eau potable de l'avenue des Mélézes.

M. le Maire informe les élus que le montant de la participation de la 2CCAM devrait s'élever à 550 000 € dans ce dossier, ce qui fera baisser la part d'autofinancement de la commune de Thyez à environ 900 000 € (soit 47 % du coût total du projet).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ d'approuver le projet de requalification de l'avenue des Mélèzes et son plan de financement, tels que présentés.

12. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport, présenté aux élus en séance (**annexe n° 6**), est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Remond trouve ce document intéressant avec beaucoup d'indicateurs pertinents mais qui portent sur le passé et pas sur l'avenir, ce qui est dommage. M. le Maire confirme que le RPQS est normé et porte forcément sur le bilan de l'année écoulée, en l'espèce pour le dossier de l'eau potable. M. Remond élargit le débat et pense qu'il est nécessaire que les élus disposent d'indicateurs fiables afin d'avoir une vision claire sur le futur pour certains dossiers importants (énergies, eau potable) afin de permettre une décision éclairée du conseil municipal sur les investissements à mener dans les prochaines années. M. le Maire rejoint M. Remond sur ces points, il rappelle que le contrat de DSP qui vient d'être signé pour le dossier de l'eau potable fixe justement des objectifs clairs au délégataire en matière de rendement de réseau. Par ailleurs, il précise que le plan pluriannuel d'investissements, qui fixera les capacités et objectifs d'investissements de la commune sur le mandat, sera présenté aux élus lors du conseil municipal d'octobre.

M. Remond dit que c'est bien aux élus de fixer le cap et les objectifs d'investissement des prochaines années et pas au SYANE ou à SUEZ, qui ont un rôle de conseil mais pas de décideur. M. le Maire confirme que c'est effectivement cette manière de fonctionner qui est appliquée au sein de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (**annexe n° 6**),

- ➡ de décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ➡ de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ➡ de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

13. ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la compétence eau potable de la commune, et en application de l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales, un règlement du service public d'eau potable, opposable aux usagers, avait été adopté par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017.

Au vu du renouvellement, au 1^{er} juillet dernier, du contrat de délégation de service public de l'eau potable, des évolutions règlementaires et de l'obsolescence du document précité, les services ont travaillé avec le délégataire afin de proposer un règlement du service public de l'eau potable à jour.

Ce document, présenté aux élus en séance (**annexe n° 7**), doit être approuvé par délibération du conseil municipal afin d'être opposable aux usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- ➔ d'adopter le règlement du service public de l'eau de la commune de Thyez (**annexe n° 7**),
- ➔ d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

14. ADOPTION DE LA TARIFICATION DE L'EAU

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L. 2224-12 et suivants et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°EL2026_26 du 2 mars 2026 approuvant le choix de la société SUEZ EAU France pour assurer la gestion et l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2026 et approuvant les tarifs que le délégataire est autorisé à percevoir ;

Vu la convention de concession du service public pour la gestion et l'exploitation du service d'eau potable de la commune du 29 avril 2026 et notamment son article 30 qui prévoit que le montant de la part communale (surtaxe) revenant à la collectivité doit être fixée par délibération de la commune au moins un mois avant le premier jour de la période de consommation ;

M. le Maire rappelle que par la délibération du 2 mars 2026 précitée, le conseil municipal a approuvé le choix de la société SUEZ EAU France pour assurer la gestion et l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le conseil municipal avait également approuvé, par la même délibération, les tarifs prévus et fixés au contrat que le délégataire sera autorisé à appliquer auprès des usagers au titre de l'exploitation du service.

M. le Maire précise qu'il appartient, en revanche, à l'assemblée délibérante de déterminer le montant de la part communale (surtaxe) nécessaire pour le financement des travaux d'investissements demeurant à sa charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

☞ d'approuver le montant de la part communale (surtaxe) comme suit : au titre de la partie fixe annuelle (U) : 16,42 € HT / au titre de la consommation (R) : 0,63 € HT,

☞ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, en la notifiant notamment au délégataire conformément aux stipulations de l'article 30 du contrat de délégation de service public.

15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION, PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation (**annexe n° 8**) ;

Considérant que la commune de Thyez est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'office national des forêts (ONF) ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➤ de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

➤ d'approuver les termes de la présente convention de mandat de facturation (**annexe n° 8**) et d'autoriser M. le Maire à la signer,

➤ de préciser que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée, à tout moment, pour l'ensemble des ventes concernées, par décision du conseil municipal.

16. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, relatif à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n° DEL2026_74 du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) du 29 avril 2026 portant création et détermination de la composition de la CLECT ;

Considérant que la 2CCAM est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de désigner ses représentants au sein de cette commission ;

Considérant que la commune doit désigner deux représentants appelés à siéger au sein de la CLECT, dont au moins un conseiller communautaire ;

Considérant qu'en application des articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents ;

M. le Maire rappelle qu'il convient de désigner les 2 représentants de Thyez.

Il propose, enfin, de recourir au scrutin public pour la désignation de ces membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT.

3 candidats se présentent pour cette désignation : Mmes Lydie Martin et Oriane Paganoni, M. Fabrice Gyselinck. Le résultat du vote est le suivant : Mme Lydie Martin obtient 25 voix, Mme Oriane Paganoni obtient 4 voix, M. Fabrice Gyselinck obtient 27 voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ de recourir au scrutin public pour la désignation des membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,

➡ de désigner Mme Lydie Martin et M. Fabrice Gyselinck afin de siéger à la CLECT de la 2CCAM et de notifier cette décision à la 2CCAM.

17. AVIS PREALABLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRINCIPE DE CREATION, PAR LA 2CCAM, DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu l'article L.1531-1 de la loi 2010-559 qui énonce que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital » ;

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.224-2 et suivants du code du commerce ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_68 du 17 juillet 2025, approuvés par arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 et relatif aux actions de développement économique ;

Vu les articles L. 2511-3 et L. 3211-3 du code de la commande publique ;

Considérant que la société publique locale (SPL) doit être créée par au moins deux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, dans le cadre de leurs compétences ;

Considérant que les SPL exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ;

Considérant que le capital de la SPL doit être égal, au minimum, à 37 000 €, par application de l'article L.224-2 du code de commerce et qu'il est généralement conseillé de doter la SPL d'un capital lui permettant de fonctionner pendant une certaine période, pouvant aller de 6 mois à 1 an ;

Considérant que la SPL est gouvernée, le plus souvent, par un conseil d'administration, qui comprend entre 3 et 18 membres, que le conseil d'administration est composé de représentants désignés par les organes délibérants des collectivités ou groupements actionnaires et que la proportion de représentants des collectivités ou groupements devra, donc, être fixée proportionnellement à la part de capital détenue par chacun ;

Considérant que la SPL se voit confier des missions par les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre de contrats de la commande publique. Néanmoins, ces missions peuvent toutefois être confiées à la SPL dans le cadre de la quasi-régie, c'est-à-dire sans

procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme de marchés ou de délégations de service public, en application des articles L. 2511-3 et L. 3211-3 du code de la commande publique. La SPL doit, toutefois, respecter les règles de publicité et de mise en concurrence pour ses propres achats ;

Considérant que la constitution de la SPL suppose que les actionnaires approuvent et signent ses statuts. Des délibérations concordantes de toutes les collectivités territoriales et groupement actionnaires sont nécessaires pour approuver les statuts, pour autoriser l'exécutif à les signer ainsi que pour désigner les représentants au sein des organes de gouvernance de la SPL.

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion du renouvellement du contrat de délégation de service public portant sur l'animation et la gestion du site économique situé sur la commune de Thyez, une réflexion a été engagée, de manière plus générale, sur les modalités d'exercice de la compétence développement économique, portée par la 2CCAM

Il ressort de l'analyse menée par les services de la 2CCAM et le bureau communautaire que la constitution d'une société publique locale apparaît en la matière comme une solution adaptée et pertinente.

En l'occurrence, il est envisagé que la SPL soit constituée entre la 2CCAM et les 10 communes qui la composent. De manière provisoire, il est envisagé la composition suivante :

- La 2CCAM détiendrait 81 % du capital,
- La commune de Thyez détiendrait 10 % du capital,
- Les 9 autres communes de la 2CCAM détiendraient, ensemble, 9 % du capital.

L'objet social de la SPL porterait sur l'animation, la promotion et le développement de l'attractivité économique du territoire.

En particulier, elle pourrait ainsi :

- Promouvoir le territoire auprès des investisseurs, des porteurs de projets et des talents (marketing territorial, communication, salons, campagnes de promotion) ;
- Assurer la création, l'exploitation, la gestion et l'animation de centres d'affaires, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, espaces de coworking et tout autre équipement destiné à l'accueil et au développement des activités économiques ;
- Faciliter les démarches des porteurs de projets économiques du territoire (création, financement, extension, etc.) ;

- Assurer la domiciliation commerciale, administrative et fiscale des entreprises, associations et organismes autorisés par la réglementation en vigueur ;
- Favoriser la mise en réseau des acteurs, le développement des partenariats inter-entreprises et contribuer à coordonner les partenaires du développement touristique local (rencontres, événements, ateliers, formations, etc.) pour encourager l'interconnaissance, la coopération et la mutualisation de services ;
- Accompagner les filières économiques du territoire dans leur développement ;
- Mener des diagnostics et des études prospectives sur l'économie et les emplois du territoire (baromètres, cartographies, projections, filières-clés, etc.) ;
- Réaliser des missions d'ingénierie (études AMO) sur l'opportunité et la faisabilité des projets locaux et accompagner à leur mise en œuvre et à leur organisation : organisation d'événements, maintien ou développement des services et commerces de proximité, développement de tiers-lieux, marchés / halles, etc ;
- Exploiter et gérer des équipements en lien avec le développement économique, l'emploi et l'attractivité du territoire ;
- Accompagner et soutenir la stratégie de développement des ZAE.

Le conseil d'administration de la SPL pourrait être composé de 11 représentants (2CCAM, Thyez et assemblée spéciale des 9 autres communes).

Le capital social de la SPL nécessaire est estimé, à ce jour, à 200 000 €.

M. le Maire précise, enfin, que le conseil communautaire de la 2CCAM, qui s'est réuni le 9 juillet dernier, s'est prononcé favorablement sur le principe de créer une société publique locale dont l'objet social porterait sur le développement économique sur le territoire de ses actionnaires.

Mme Ferrarini demande si la commune de Thyez bénéficiera bien de 2 postes au conseil d'administration de la présente SPL ? M. le Maire confirme que ce sera bien le cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ de se prononcer favorablement sur le principe de créer une société publique locale dont l'objet social porte sur le développement économique sur le territoire de ses actionnaires,

18. AUTORISATION DE SIGNATURE, AVEC LA 2CCAM, D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES MISES EN PLACE DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux conventions de prestations de services entre collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) approuvés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2025_68 du 17 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 approuvant cette modification statutaire ;

M. le Maire rappelle que, conformément à ses statuts, la 2CCAM est compétente en matière de transports, de développement touristique, de culture, de sport, ainsi qu'en matière de collecte, de traitement, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et industriels.

Il précise que, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et de la mise en œuvre de leurs politiques publiques, notamment dans les domaines culturel, sportif, touristique, associatif ou de l'animation locale, les communes membres de 2CCAM sont amenées à organiser ou à soutenir diverses manifestations telles que des concerts, compétitions sportives, festivals, foires, marchés ou tout autre événement accueillant du public.

La tenue de ces manifestations est susceptible d'engendrer des besoins ponctuels et spécifiques en matière de mobilité, nécessitant la mise en place de services de transport supplémentaires adaptés afin de faciliter l'accès aux sites concernés, de limiter les flux de véhicules individuels, de favoriser les mobilités collectives et de réduire les nuisances liées à la circulation et au stationnement.

Par ailleurs, ces événements entraînent, généralement, une augmentation significative de la production de déchets, impliquant la mise en œuvre de moyens complémentaires de collecte, de transport, de traitement et de valorisation, afin d'assurer le maintien de la salubrité publique et le respect des objectifs de gestion des déchets.

Ces besoins, directement liés à l'organisation des manifestations, peuvent conduire la 2CCAM, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de mobilité et de gestion des déchets, à déployer des prestations spécifiques ou à renforcer les services habituellement assurés sur le territoire des communes concernées.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de renouveler la convention qui lie la commune de Thyez à la 2CCAM pour ces prestations de services mises en place dans le cadre des manifestations qu'elle est susceptible d'organiser (**annexe n° 9**).

Cette convention (**annexe n° 9**) détaille, notamment, les prestations de service envisagées et leur répartition 2CCAM/commune, les conditions financières et modalités d'application, sa durée (3 ans, soit du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juin 2029).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

☞ d'autoriser M. le Maire à signer, avec la 2CCAM, la convention de prestations de services mises en place dans le cadre de manifestations organisées par la commune (**annexe n° 9**).

QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites :

Mme Valérie Ferrarini a posé 2 questions écrites par mail du 13 septembre 2026 à 9h51 auxquelles je vais répondre, après avoir procédé à leur lecture :

*« En tant que représentante de l'équipe « **Pour Thyez, tout simplement** », je souhaite vous informer que je présenterai deux questions diverses lors du conseil municipal de ce lundi 14 septembre.*

Ces questions sont avant tout des demandes d'information pour notre équipe, mais elles nous semblent également concerner l'ensemble du conseil municipal, compte tenu des préoccupations qu'elles suscitent auprès des habitants et des acteurs économiques de notre commune.

1. Présence importante de moustiques sur la commune

De nombreux habitants nous interpellent actuellement sur la présence importante de moustiques, et notamment sur la question du moustique tigre.

La commune ayant un référent « moustique tigre », M. Joël Mouille, nous souhaiterions savoir quel constat peut être fait actuellement, quelles actions sont engagées et quelles informations peuvent être apportées aux habitants.

2. Installation de gens du voyage rue des Marvays

Nous souhaiterions également faire un point sur l'installation de gens du voyage rue des Marvays, présente depuis maintenant environ deux semaines.

Où en sont les procédures engagées par la commune et la 2CCAM ? Le propriétaire du terrain a-t-il été identifié et contacté afin qu'il puisse engager les démarches qui lui incombent ? Et surtout, quelles actions supplémentaires pouvons-nous envisager pour faire avancer la situation ?

Je souhaite préciser que j'apprécie les échanges que nous avons sur ce dossier. Je pense que notre objectif commun doit être de rechercher des solutions concrètes et de faire avancer les

procédures, et nous sommes bien entendu prêts, de notre côté, à mettre à profit nos différents contacts pour y contribuer.

Cette situation est d'autant plus importante que notre rôle d'élus doit aussi être d'être aux côtés du monde économique et de nos entreprises.

À ce titre, je souhaite rappeler le vol dont a été victime l'entreprise **Thylonne dans la nuit de mercredi à jeudi**. Ce vol représente un préjudice important pour l'entreprise, mais il peut également avoir des conséquences pour l'ensemble des clients et entreprises qui se fournissent auprès d'elle.

C'est donc dans un esprit constructif que nous souhaitons aborder ces sujets : disposer des informations nécessaires, comprendre les démarches en cours et voir ensemble ce que nous pouvons faire de plus pour accompagner nos habitants et nos acteurs économiques.

Je vous remercie par avance pour les éléments qui pourront être apportés lors du conseil municipal.

Bien cordialement, »

Mme Ferrarini Valérie

Représentante de l'équipe « **Pour Thyez, tout simplement** »

M. le Maire apporte la réponse suivante :

« Concernant la présence du moustique tigre sur la commune, nous avons effectivement désigné M. Joël Mouille comme référent par délibération du conseil municipal le 6 juillet pour traiter de ce sujet d'importance. Concernant les actions de la commune elles sont de plusieurs ordres : Dès sa nomination, Mr Mouille a attiré mon attention sur le miroir d'eau (petit étang à proximité des immeubles de la Roselière) Celui-ci a été traité avec du produit biologique visant à empêcher la ponte des moustiques tigres. Ce produit avait une efficacité annoncée de quelques semaines. A l'issue de cette période, le résultat n'étant pas satisfaisant, le miroir d'eau a été vidé pour éviter toute nouvelle prolifération. Une réflexion sur cet espace devra être menée dans les prochains mois. Par ailleurs, les services techniques veillent à supprimer toute stagnation d'eau qui favorise la ponte des œufs. Comme vous le savez, les lieux de ponte privilégiés de ces animaux se trouvent à proximité des habitations privées (points d'eau, coupelles, arrosoir, bache de piscine, toits terrasses...), ce qui limite la possibilité d'action de la commune. Toutefois, afin de relayer une information et sensibilisation efficaces à l'ensemble des Thylons, une communication sera faite sur ce sujet dans le magazine municipal du printemps prochain.

Le dossier des gens du voyage et leur installation illégale sur notre territoire est un sujet de préoccupation locale mais aussi nationale. Je rappelle au préalable que la compétence 'gens du voyage' est dévolue à la 2CCAM et que Thyez dispose d'une aire d'accueil de 30 places. C'est l'une des raisons pour laquelle nous avons été préservé jusqu'à maintenant. Il y a deux

semaines des caravanes se sont installées dans l'usine vide MPR (ACI groupe) rue des Marvays. Je me suis rendu immédiatement sur les lieux, avec la police municipale et les forces de gendarmerie pour les constatations d'usage. Si les gens du voyage ont pu rentrer facilement par effraction, le Maire n'a pas le droit de rentrer dans une propriété privée sans y être invité. C'est donc depuis le domaine public que je me suis adressé aux contrevenants sans aucun dialogue possible. J'ai tout de suite pris contact avec les voisins immédiats pour regarder les mesures de précaution à prendre.

Le liquidateur judiciaire de l'entreprise a été contacté dans les minutes qui ont suivi cette installation illégale par la police municipale pour lui demander le nom du propriétaire. Ce n'est que le lendemain que le nom du propriétaire a été communiqué et la gendarmerie a demandé à ce dernier de déposer plainte, ce qu'il s'était engagé à faire dans les plus brefs délais. En parallèle, la 2CCAM a engagé une procédure visant à demander l'expulsion de ce campement illégal. Notre police municipale a, ainsi, rédigé, en collaboration avec la brigade de gendarmerie de Marignier, un rapport détaillé ayant étayé la demande d'expulsion. L'arrêté d'expulsion a été signé cet après-midi par le préfet, affiché immédiatement en mairie et sera notifié aux gens du voyage installés illégalement demain matin.

Je tiens à remercier les forces de l'ordre (brigade de gendarmerie de Marignier et notre police municipale) qui ont été présentes à chaque fois que c'était nécessaire.

Le dossier des gens du voyage doit être travaillé à l'échelon intercommunal qui est, je le répète, seule compétente en la matière. Il reste à la 2CCAM de finaliser son schéma d'accueil (il manque 15 places) afin d'être pleinement en conformité avec la loi.

Concernant les vols d'importance de métaux précieux qui ont été commis la semaine dernière dans deux entreprises de la vallée, l'enquête se poursuit. Il ne peut pas être fait de lien entre ces vols et la présence illégale de gens du voyage sur la commune.

Les nombreuses caméras de vidéoprotection installées sur la commune permettent des avancées importantes sur chaque délit commis sur notre territoire. Je rappelle que Thyez est la commune de la 2CCAM qui a le plus de caméras sur son territoire et cet effort va encore se poursuivre ces prochains mois. De même, la création du CSUI, à mon initiative, permet de retrouver et de sanctionner les auteurs d'infractions routières mais également de crimes et délits sur notre commune. »

Par la suite les élus échangent sur ce dossier. M. le Maire confirme que c'est bien la présence de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune qui permet la mobilisation des services préfectoraux pour permettre l'expulsion des installations illégales sur notre territoire.

Randonnée du pain : M. le Maire remercie l'OMA et les nombreux participants à cette manifestation qui a rencontré un grand succès, avec 700 marcheurs recensés.

Prochaines manifestations : Mme Hémissi, présidente de l'OMA, rappelle la tenue du Celthy lacs dimanche 20 septembre prochain à proximité de la base de loisirs. A cette occasion seront fêtés les 10 ans de cet évènement. Mme Pery informe les élus de l'organisation, dimanche 4 octobre prochain en matinée sur la plage du lac de Thyez, de plusieurs évènements (immersion en eau froide, initiation au Qi Gong et cours de pickleball) au profit d'octobre rose.

Prochain conseil municipal : il aura lieu, à priori, lundi 12 octobre, à 19h00 en mairie. Les conseils municipaux suivants sont prévus les lundis 16 novembre et 14 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le secrétaire de séance,



Eric WATTIER

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK